

## Fondement d'un Marché d'Investissement commun de la CEDEAO

L'application de mesures destinées à améliorer le climat des investissements et rendre plus attractive la région CEDEAO en tant que marché unique, a été une des principales préoccupations des décideurs de la région, depuis que cette responsabilité a été inscrite dans le Traité de la CEDEAO par les Pères fondateurs. Toutefois, force est de reconnaître que le processus menant à l'adoption des politiques et des règlements pertinents a été particulièrement long, d'où le défi à relever en ce qui concerne les restrictions imposées par les législations nationales sur le commerce et les investissements transfrontaliers en dépit de l'intégration régionale.

Partout dans la région, les entraves à la libre circulation des personnes, des biens et des capitaux entre les pays ont continué à freiner le flux des investissements directs ou des placements de portefeuille dans la région en dépit de l'abondance des opportunités d'investissements viables. Cette situation est aggravée par l'insuffisance des infrastructures requises et par l'instabilité politique.

Il convient de souligner cependant que nombre d'Etats membres de la CEDEAO, ont récemment pris conscience de l'impact positif du climat régional des investissements sur la situation nationale et se sont attachés à mettre en place des mesures visant à assainir leur environnement des investissements. Dans ce cadre, ils ont notamment engagé les actions suivantes :

- Révision des politiques et des règles portant sur les investissements et le développement du secteur privé en vue d'améliorer le climat des investissements au niveau national ;
- L'application d'autres règles et instruments concernant la gouvernance d'entreprise ;
- La révision des coûts et avantages des incitations à l'investissement et l'échange d'idées et d'expériences sur leur utilisation et leur avantage économique ;
- L'intensification des efforts visant à lever les obstacles au développement des affaires, notamment la réglementation et les pratiques administratives contribuant à freiner ou retarder les investissements ;
- Le renforcement des actions de partenariat en faveur du renforcement des capacités et des compétences nécessaires à l'acquisition et la propagation des avantages des investissements dans la région ;
- L'élaboration d'un cadre régissant le fonctionnement concurrentiel de leurs marchés, incluant une législation en matière de concurrence ainsi que la réforme de la réglementation économique ;

- Le renforcement des capacités des agences de promotion des investissements en matière de diffusion de l'information et de prestation de services en faveur des investisseurs ; les actions visant à encourager la coopération entre ces agences aux niveaux régional et international ;
- L'appui aux petites et moyennes entreprises et les incitations à une coopération entre ces entreprises dans le cadre de projets régionaux ;
- Les consultations à engager avec les groupes d'entreprises, les associations du secteur privé, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile, pour la recherche d'opportunités d'investissements et la formulation de recommandations à l'intention des décideurs sur la réglementation, la législation et les politiques concernant les investissements.

En se fondant sur leur engagement à améliorer les politiques et règlements s'appliquant aux investissements, les Etats membres de la CEDEAO ont pris la décision de profiter de l'élan apporté par les préparatifs d'un Accord de Partenariat Economique (APE) pour procéder à une harmonisation de leur réglementation relative aux investissements et s'atteler à la mise en place d'un code et d'un règlement communs pour les investissements à l'échelle régionale et la création d'un marché commun des investissements. La Feuille de route des négociations de l'APE entre l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne (UE) a été adoptée le 4 août 2004 à Accra au Ghana.

Cinq groupes thématiques (y compris sur les Investissements et la Concurrence) comprenant des experts régionaux, ont été formés à l'effet d'élaborer les stratégies de négociation pour l'APE. La première réunion du Groupe Thématique sur les Investissements s'est tenue en mai 2005 à Abuja, avec pour objet de définir un chronogramme d'activités conforme à la Feuille de route élaborée pour la Communauté. La deuxième réunion a eu lieu en décembre 2005 à Ouagadougou. En avril 2006, le Comité ministériel de Suivi (CMS) s'est réuni à Abuja et a décidé, compte tenu du fait que les pays en développement s'étaient opposés à la poursuite des négociations sur les questions de Singapour (dont celle concernant les investissements) au niveau de l'Organisation Mondiale du Commerce, toutes les autres questions liées aux investissements devaient être retirées en dehors de l'APE et traitées séparément. Le Comité ministériel de Suivi a également décidé que les efforts devraient désormais être axés sur l'harmonisation des politiques des Etats membres de la CEDEAO en matière d'investissements pour aboutir à un code commun.

En août 2006, une étude visant à évaluer les politiques mises en place par les Etats membres de la CEDEAO en matière d'investissement, en vue de les intégrer en un code unique, a été commanditée dans le cadre du 9<sup>ème</sup> Fonds Européen de Développement. Elle a abouti à une recommandation en faveur de l'adoption d'un Cadre de Politique des Investissements ainsi que d'un Acte additionnel. Ces documents ont été examinés par des experts régionaux et présentés au CMS en septembre 2006. Les observations faites par le CMS ont été intégrées dans les documents d'une réunion des experts tenue en mars 2007 puis ces documents ont

été envoyés à la CNUCED pour examen. Celle-ci a apprécié positivement les observations contenues dans les documents. D'autre part, le Parlement de la CEDEAO avait également été saisi et ses observations prises en compte. La phase de validation des documents s'est achevée en mai 2007 lors d'une réunion tenue à Bamako.

De février à mai 2008, l'UE, à travers l'organisme BizClim, a finalisé une étude proposant une ébauche de Code commun des Investissements de la CEDEAO (CCI) et un Cadre de Politique des Investissements, pour permettre à la région d'accélérer la mise en œuvre de son Marché commun des Investissements. En même temps, le Conseil des Ministres, lors de sa 60<sup>ème</sup> session tenue les 17 et 18 mai 2008, a adopté le Cadre de Politique des Investissements et l'Acte additionnel relatif aux Règles en matière d'investissements de la Communauté, puis en a recommandé la ratification par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

Après examen de ces documents, la Conférence a demandé que des éclaircissements soient apportés et que des consultations s'engagent avec les Etats membres avant que les documents soient à nouveau soumis à l'appréciation de la Conférence pour une éventuelle ratification. Le présent atelier a pour objet de réaliser cet objectif.

L'Acte additionnel relatif aux Règles d'Investissements de la Communauté prévoit les dispositions suivantes :

- La transparence des politiques, des lois et règlements nationaux ainsi que des pratiques administratives régissant les investissements étrangers et nationaux ;
- La cohérence et la stabilité de ces lois, règlements et pratiques administratives ;
- Le traitement national accordé aux investisseurs étrangers durant la phase de pré et de post établissement ;
- Le transfert sans délai et sans restriction des produits d'investissements et la garantie du rapatriement du capital à l'échéance ;
- Le traitement juste et équitable des investissements étrangers et nationaux assorti d'une protection du droit de propriété y compris la propriété intellectuelle ;
- La fixation de standards élevés en matière d'expropriation et de compensation ;
- L'accès libre des investisseurs à des mécanismes fiables de règlement des différends, y compris l'arbitrage international ;
- La facilitation de la circulation des principaux cadres concernés par l'investissement et la simplification des procédures de délivrance de visas ;

- La transparence des mesures incitatives ;
- La simplification des procédures administratives pour la mise en place de nouvelles entreprises, les prises de contrôle, la délivrance d'agréments, de concessions et d'autorisations d'exercer ainsi que d'entreprendre d'autres opérations ou transactions requises pour la mise en place ou le développement d'investissements privés ;
- Le respect des principes définis en matière de responsabilité sociale des entreprises ;
- Le respect des normes de bonne gouvernance d'entreprise et l'intégrité dans l'administration publique ;
- La suppression des barrières aux échanges commerciaux ayant un effet négatif sur les investissements, à travers le développement de la coopération régionale ;
- La promotion de politiques et de mesures conformes aux engagements pris en faveur du développement durable, de la protection de l'environnement et du respect des normes de base reconnues en matière de travail.

Il sera plus facile d'attirer et d'assurer un flux régulier d'investissements si des mesures sont mises en œuvre en vue de promouvoir l'engagement en faveur de l'intégration régionale et l'harmonisation des politiques en matière d'investissements, en se fondant sur le respect strict des principes de base et des meilleures pratiques concernant les politiques d'investissements. La Commission est convaincue qu'un tel engagement contribuera à renforcer la capacité des pays membres de la CEDEAO à attirer le volume d'investissements requis, les aider à se hisser au niveau des normes internationales et favoriser leur intégration dans l'économie mondiale. En conséquence, les efforts devront continuellement être axés sur les réalisations suivantes :

- L'alignement des investissements privés dans un espace unique CEDEAO (faire en sorte que le traitement des investissements privés soit uniforme dans l'ensemble des pays de la Communauté) afin de réaliser des économies d'échelle au profit des opérateurs économiques régionaux ;
- L'accroissement du flux des investissements intra et extra CEDEAO ;
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises existantes pour tirer profit de l'économie du marché unique des investissements dans la région CEDEAO et ultérieurement, améliorer la compétitivité de ces entreprises au plan mondial.

En d'autres termes, l'objectif premier du Marché commun des Investissements de la CEDEAO est l'intégration des économies nationales afin de créer de grands marchés

internes susceptibles de favoriser l'efficacité de la production à des niveaux comparables à ceux des pays industrialisés. L'harmonisation des législations nationales en matière d'investissements en vue de l'élaboration d'un code régional des meilleures pratiques en matière d'investissements, devrait donc permettre de réaliser un meilleur équilibre entre les intérêts privés (droits des investisseurs) et le bien public (obligations des investisseurs vis-à-vis de la Région) et contribuer à mieux attirer les investisseurs de la région et de l'extérieur.

Un élargissement des marchés régionaux de la CEDEAO constitue une incitation aux investissements privés transfrontaliers et aux investissements directs étrangers. La mise en place de projets industriels ou de services de taille optimale, pour laquelle la taille limitée des marchés nationaux est un facteur de contrainte, pourrait être facilitée par des régimes appropriés en matière de commerce et de politiques macroéconomiques. Par exemple, les économies de la plupart des pays de la CEDEAO sont trop faibles pour supporter une industrie sidérurgique viable, un secteur incontournable dans l'industrialisation. La combinaison d'un climat régional stable en matière d'investissements, d'infrastructures de transport et de communication ainsi que de politiques économiques viables, pourrait constituer une incitation suffisante en faveur d'investissements à grande échelle dans des projets manufacturiers sous réserve d'économies d'échelle.

Cet atelier est organisé afin de vous exposer – notamment à vous les acteurs régionaux- les mesures visant à faire avancer l'intégration économique de la région vers une autre phase, pour lui permettre de participer de manière effective au processus actuel de mondialisation en tant que partenaire traitant d'égal à égal avec le reste du monde. Concrètement, l'atelier prendra la forme de cours, de présentations en PowerPoint et de sessions interactives. L'ordre du jour et le programme de travail sont joints au document pour référence.

*Département du Secteur Privé  
Commission de la CEDEAO  
Abuja,  
Juillet 2008*